

Actualités

La chambre d'agriculture de la Charente met à votre disposition un guide de protection de cultures légumières et petits fruits.

Ce guide élaboré en janvier 2024 est le fruit d'un travail des conseillers légumes de plusieurs Chambres d'Agriculture.

Il vous permet d'avoir accès à l'information sur les homologations bio et conventionnelles sur un grand nombre d'espèces légumières voire de petits fruits. Il vous parle aussi protection intégrée et méthodes alternatives.

Il vous sera proposé à la vente sous forme papier à compter de mi-février. Vous souhaitez d'ores et déjà réserver votre exemplaire, contactez Sylvie Sicaire : sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr

Devenez observateurs pour le réseau de surveillance biologique Nord Nouvelle Aquitaine.

Vous êtes producteur de carotte, tomate, poireau et vous souhaitez surveiller les pathogènes majeurs de ces cultures pour mieux cibler vos interventions, rejoignez le groupe.

Je vous forme, vous fournis le matériel de piégeage selon le ravageur suivi et vous accompagne pour vos saisies sous Vigiculture.

Contact avant fin février : sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr ou 06-14-09-04-35

Bilan des tests carotte menés en 2023

Gabriel Charbonnaud à Roulet Saint Estephe et le Centre Social de Barbezieux sous la participation de leur chef de culture Kevin Baudry, se sont engagés en 2023 sur des tests conduits en carottes biologiques d'automne hiver.

Ces tests ont permis d'évaluer :

1. La capacité de la solution Psilae Protect à se substituer à l'utilisation de filets anti insectes dans la lutte contre la mouche de la carotte.
2. La qualité commerciale et le rendement de variétés hybrides en comparaison à une variété population et la satisfaction des exploitants selon leurs débouchés.

La solution psilae protect (ander matt)

Les dispositifs

Suivi des vols de mouche à compter d'août, 3 dates de récoltes ont été effectuées selon les sites.

- Gabriel Charbonnaud : aucun vol repéré sur panneaux jaunes, 1 récolte effectuée début octobre puis 1 autre le 13 novembre
- Kevin Baudry : repérage d'une légère activité de la mouche (au plus 0.02 mouche par piège et par jour a été relevé en semaine 34 durant une semaine) sans que le seuil de risque ait été atteint. Récolte effectuée quasiment 3 mois après ce vol (22 novembre)

Notation sur le brut carotte /carotte - Atteintes ou pas par la mouche,

AGENDA

Jeudi 8 février : conférence autour de références technico-économiques de micro fermes maraîchères Bio diversifiées
Programme : repères technico-économiques, facteurs de réussite et d'échec, perspectives, issus du projet Micro ferme Maraîchère Biologique (MM Bio) (2019-2023)
Lieu : Chambre agriculture de Coulounieix Chamiers (24)
Intervenante : Alix Bell (Institut Technique de l'Agriculture Biologique)

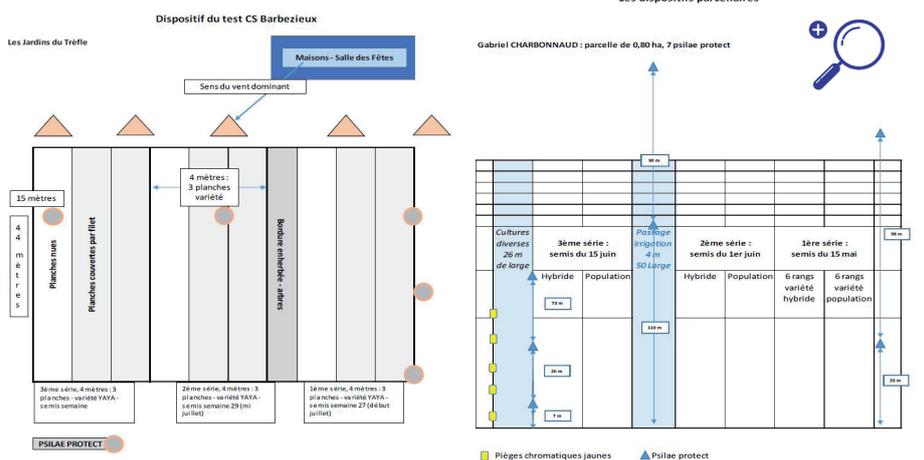
[Pour plus d'informations et inscription en cliquant ici](#)

Mardi 5 mars : Assemblée Générale de l'ACPEL
De 9H30 à 12H30
(Lieu et thème : à définir)
Contact : acpel@orange.fr

Evènements CTIFL

Jeudi 30 mai 2024 : Méca F&L 2024 : Technologies innovantes de surveillance et protection des cultures.
Lieu : CTIFL Lanxade (24)

Jeudi 28 mars 2024 : présentation des pratiques majeures permettant de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires. Résultats issus des dernières avancées obtenues dans les réseaux DEPHY-Ferme et DEPHY-Expé.
Lieu : CTIFL Balandran (30)



Cs Barbezieux : parcelle de 748 m², 5 psilae protect, Comparaison de la pratique psilae protect avec la pratique producteur (filet anti insecte posé après le 1er désherbage en absence de vols).Témoin 0 nu en amont du positionnement des psilae (15 m en amont).

Gabriel Charbonnaud : parcelle de 0.80 Ha, 7 psilae protect, parcelle de plein champ non couverte, pas de témoin 0

Résultats

Notations au 6 octobre sur le brut	Natuna Colmar	
à 10 m 50 du psilae protect le plus proche (sur la droite) et 32 m (à gauche) et environ 57 m (en haut) des psilae plus éloignés.	Natuna 7 % mouche de la carotte	Colmar 28 % mouche de la carotte
Notations au 13 novembre sur le brut		
à 19 m du psilae le plus proche (sur la droite) et 14 m (à gauche) et environ 57 m (en haut) des psilae les plus éloignés.	Natuna 26.7 % mouche de la carotte	Colmar 19.35 % mouche de la carotte
Notations au 22 novembre sur le brut	YAYA	
	Modalité nue encadré par psilae (à 29 m dans la longueur, et à 8 m dans la largeur)	Mouche de la carotte 30%
	Modalité témoin couvert	19%
	Modalité nue hors dispositif psilae (15 m en amont)	36%

Conclusion

Les semis de mi-mai, récoltés début octobre ont subi des vols de mouche. La variété Colmar est d'ailleurs autant atteinte sur ce semis, que sur celui effectué plus tardivement début juin. Ceci semble confirmer un vol de la mouche en août, malgré l'absence de piégeage sur la parcelle.

En l'absence de protection hormis psilae protect, on constate des attaques. La proximité d'un psilae protect à moins de 10 mètres du prélèvement ne semble pas influencer ce résultat.

Une légère différence est observée entre un prélèvement effectué sur la zone d'influence du psilae (30 %) et hors zone d'influence (36 %) sans que l'importance de cette différence puisse être retenue comme représentative.

Seule la modalité recouverte d'un filet anti insecte permet de réduire significativement l'atteinte de la mouche de la carotte.

Les variétés

Dispositif :

	Variété	Date de semis	Modalités de semis	Densité moyenne de levée	Date(s) de récolte	Modalités de récolte et de vente
Site 1	Colmar (population)	• 15 mai • 1 ^{er} juin	Semis sur 1 ligne – 85 graines /ml - 0.84 m inter rang.	• 21 plantes /ml • 52 plantes /ml	• 6 octobre • 13 novembre	Récolte mécanique par les feuilles – vente carotte éboutée
	Natuna (hybride)	• 15 mai • 1 ^{er} juin	Semis sur 1 ligne – 85 graines /ml - 0.84 m inter rang.	• Natuna 27 plantes /ml • Natuna 40 plantes /ml	• 6 octobre • 13 novembre	Récolte mécanique par les feuilles – vente carotte éboutée
Site 2	Yaya (hybride)	• 1 ^{er} juin • 15 juillet	Semis sur 1 rang, 33 gr /ml, 3 rangs /planche de 1.20 m (0.28 cm entre rang).	58.5 plantes/3ml de planche soit 20 plantes/ml	• 22 novembre	Récolte manuelle – vente en fanes

Description au champ :

Au 10 août et 6 octobre	Hybride Natuna	Population Colmar
		
Natuna Colmar	• Feuillage vert clair, semis dressé. Autant atteint par alternaria mais moins de carence en bore.	• Feuillage plus haut, plus dressé et plus vert. Feuillage plus dégradé par alternaria et carence en bore.
Au 22 novembre	Hybride Yaya	
	Le feuillage est dressé à 84 %. 44 % des fanes présentent des traces d'Alternaria sur 1 feuille.	

Description facilité d'arrachage - facilité d'équeutage

En arrachage mécanique par les fanes, peu de différences sont observées entre les variétés Colmar et Natuna. Une note de 1 avec une préhension par fanes de plus de 50 % a été attribuée à chaque variété. Le rapport équilibre feuillage /racine est de 1/1 pour Natuna contre 1.5/1 pour Colmar. Concernant la facilité d'équeutage sur chaîne, aucune différence notable n'a été notée même si l'épaulement étroit et plat de la variété Colmar peut être plus favorable en comparaison de celui de Natuna plus conique.

En arrachage manuel avec les fanes, la variété Yaya, présente une bonne capacité de préhension. En effet, 66 % à 75 % des racines ont conservé leurs fanes sur les modalités non couvertes. A noter toutefois que la modalité avec filet n'en présente que 44 % ce qui témoigne d'un feuillage plus fragile. L'équilibre feuillage – racine est de 3/1 sur les modalités nues contre 1/1 sous filet. L'épaulement étroit et plat à 65% peut faciliter un équeutage sur chaîne si nécessaire.

Description commerciale des variétés

- Apparence générale :

Natuna 6 octobre	Natuna 13 novembre
	
<ul style="list-style-type: none"> Racine cylindrique à 75% en octobre, à 60% en novembre. 7% des carottes présentent des lenticelles. L'extrémité de la racine est arrondie à 75%. 49% des collets sont anthocyanés en octobre contre 7% en novembre. 	

Colmar 6 octobre	Colmar 13 novembre
	
<ul style="list-style-type: none"> Racines triangulaire à 58% (cylindrique à 42%) en octobre évoluant à 93.5% de cylindrique en novembre. 62% des carottes présentent des lenticelles. L'extrémité de la racine est pointue à 70% en octobre et s'arrondie à 100% en novembre. 40% des collets sont anthocyanés en octobre contre 19% en novembre. 	

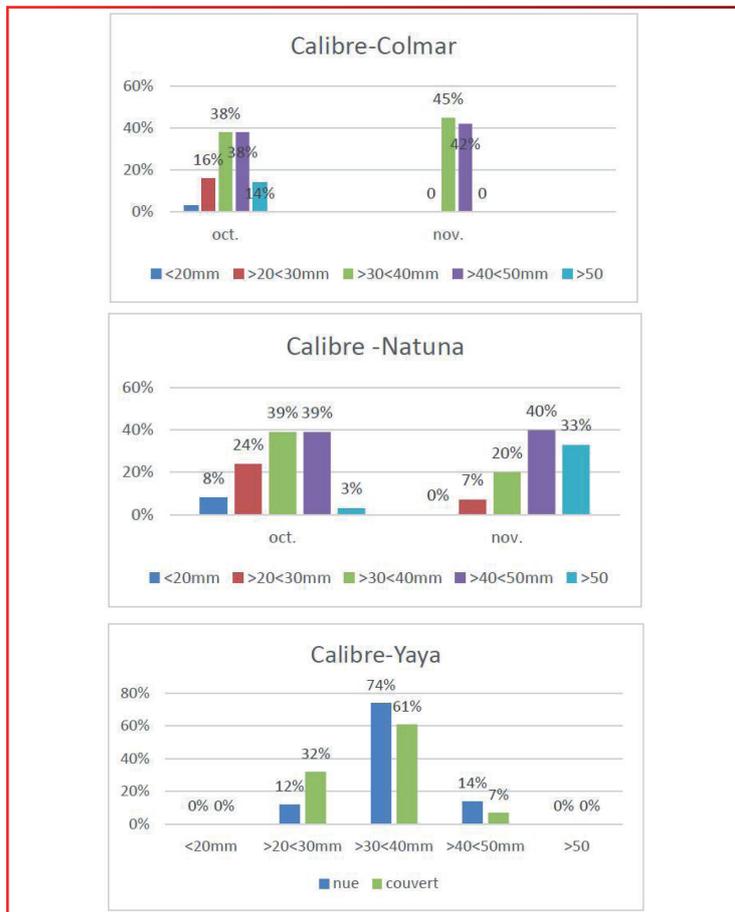
Yaya nue 22 novembre	Yaya sous filet anti insecte 22 novembre
	
<ul style="list-style-type: none"> Racine cylindrique et lisse à 100% L'extrémité de la racine est arrondie à 100% 7% des carottes présentent des collets verts. 	

• **Calibres**

La variété Natuna, présente des calibres plus homogènes que Colmar en octobre, toutefois les calibres supérieurs à 50 mm augmentent en récolte de novembre, ce qui laisse penser qu'elle a un cycle de maturité moins long que Colmar.

La variété Colmar, bien que plus hétérogène qualitativement que la variété Natuna en octobre, permet au producteur de satisfaire à la fois des marchés « cantines » recherchant de grosses carottes (Calibre > 40 < 50 mini), et des marchés locaux (Calibre < 40). Elle semble exprimer son plein potentiel aux alentours de 160 J de cycle, en s'homogénéisant sur 2 calibres principaux.

La variété Yaya, en récolte en bottes, a des calibres dominants sur du 30-40 mm et correspond totalement à la valorisation sur marché.



• Longueurs et défauts (voir graph sur la droite)

Avec des longueurs de racines majoritaires en 12-22 cm les 3 variétés conviennent aux débouchés des producteurs. Sur ce critère, la répartition des longueurs de racines sont assez similaires entre Colmar et Natuna.

A noter, la quasi-totalité des longueurs en 12-22 cm pour la variété Yaya et la quasi absence de longueurs supérieures à 22 cm.

Concernant les défauts, les 3 variétés se comportent a priori de manière similaire.

Rendements

YAYA –récolte 22 novembre/3ml	Poids brut	Poids net*	Rendement théorique/Ha
Témoin nu	4.73 Kg	4.73 Kg	15 T 767
Témoin couvert	4.76 Kg	4,76Kg	15 T 867

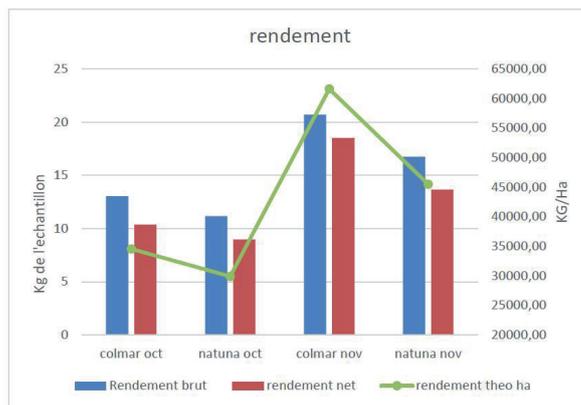
*Le rendement net est égal au rendement brut. Les défauts et carottes sans fanes n'entraînent pas de non commercialisation. Ils sont seulement passés en catégorie 2.

L'avantage économique revient à la variété population Colmar avec un rendement net plus élevé et un coût de semence plus faible.

La variété Natuna avec un rendement commercial intermédiaire pourrait

être intéressante pour une valorisation majoritaire sur les marchés, en vrac.

La variété Yaya présente un calibre majoritaire en 30/40 et 24 % de longueur de racine <12 cm, ce qui limite son rendement net à 16 T/Ha.

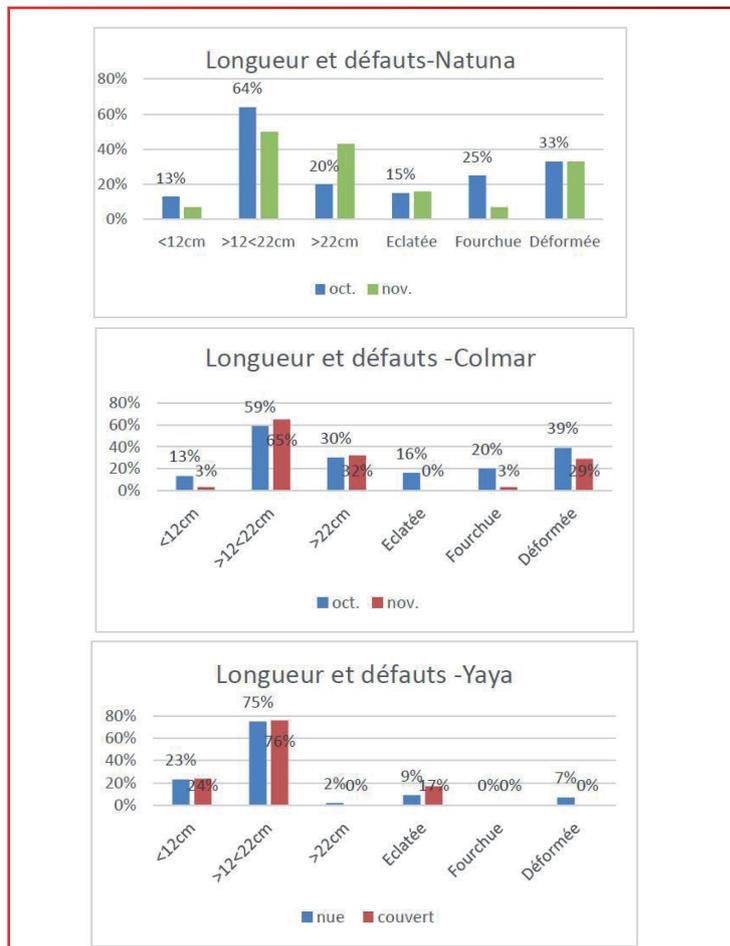


Conclusion dans le contexte des exploitations et de leurs débouchés commerciaux

La variété population Colmar avec un rendement net plus élevé et un coût de semence plus faible est adaptée à une récolte mécanique par les fanes en récoltes d'octobre novembre. Bien que plus hétérogène qualitativement que la variété Natuna, elle permet au producteur de satisfaire à la fois des marchés « cantines » recherchant de grosses carottes (calibre > 40 < 50 mini), et des marchés locaux (calibre < 40). Elle semble exprimer son plein potentiel aux alentours de 160 J de cycle.

La variété Natuna, bien adaptée elle aussi à la récolte mécanique, présente des calibres plus homogènes que Colmar toutefois les calibres supérieurs à 50 mm augmentent en récolte de novembre, ce qui laisse penser qu'elle a un cycle de maturité moins long que Colmar. Son rendement commercial intermédiaire pourrait être intéressant pour une valorisation majoritaire sur les marchés en vrac. En effet, son feuillage semi dressé, serait moins adapté à la vente en botte que Yaya.

La variété Yaya, de belle qualité de feuillage permet une bonne valorisation en botte valorisant le surcoût de semence.



Dispositif national France Agrimer - France 2030

4 guichets ont été ouverts par France AgriMer permettant aux intervenants de la filière Fruits et Légumes d'investir dans des agroéquipements innovants. Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2024 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

Public éligible : Agriculteur à titre principal, groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA), sociétés dont l'objet est agricole au sens de l'article L.3111-1 du code rural et de la pêche maritime, exploitations des lycées agricoles, entreprises de travaux agricoles (ETA), multiplicateurs de semences, organismes stockeurs, CUMA, GIEE, instituts techniques agricoles (ITA) pour leurs activités de stations expérimentales, sociétés coopératives agricoles de type I et 2, OP.

Procédure d'octroi de l'aide :

- Les demandes d'aide complètes sont déposées sur la téléprocédure dédiée accessible à partir du site internet de l'établissement : (<https://www.franceagrimer.fr/>) avant le 31 décembre 2024.
- Lors de la validation de la demande d'aide dans la téléprocédure, le demandeur reçoit, par courriel, un accusé de réception valant autorisation d'achat. Cette notification ne préjuge pas de l'attribution d'une aide à l'issue de la procédure d'instruction du dossier.
- Le commencement d'exécution du projet (premier acte juridique : bon de commande, devis signé, bon de livraison) ne peut pas intervenir avant la date de l'autorisation d'achat sous peine de nullité de la demande d'aide
- La décision d'octroi de l'aide, outre la confirmation de la date d'autorisation d'achat des matériels, des dépenses éligibles, du taux d'aide et du montant maximum d'aide attribuée, précise la date avant laquelle l'achat devra avoir été réalisé au plus tard, ainsi que la date limite de présentation de la demande de paiement.
- Le délai d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. Dans tous les cas, la fin de la période d'exécution ne peut pas dépasser le 31 janvier 2026.
- L'aide est versée sous forme de paiement unique après dépôt de la demande de versement de l'aide dans la téléprocédure dédiée. Ce dépôt doit être effectué par le bénéficiaire au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 22 mois après la date d'autorisation d'achat (hors éventuelle prolongation).

4 guichets ouverts avec des montants minimaux de dépenses :

- Serres (dépôt des demandes à compter du 27 décembre) : le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 50 000 € HT.
- Vergers (dépôt des demandes à compter du

27 décembre) : seuil minimal de dépenses éligibles par demande 2 000 € HT.

- Agroéquipements génériques (dépôt des demandes à compter du 3 janvier) : seuil minimal de dépenses éligibles par demande 2 000 € HT.
- Matériel spécifique irrigation (à compter du 9 janvier 2024) : seuil minimal de dépenses éligibles par demande 2 000 € HT.

Une liste fermée d'investissements éligibles pour chaque guichet et des taux de subvention différenciés de 20 à 40 %.

Serres

Plafond de dépenses éligibles par demande : 500 000 € HT.

Majoration de l'aide de 10 points pour les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social de l'entreprise, les CUMA, producteur membre d'une OP ou coopérative.

Ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif d'aide :

- Le matériel d'occasion, le matériel acheté par crédit-bail, les reprises de matériel, les matériels reconditionnés.

- Les accessoires, les abonnements et options.

- La main d'œuvre.

- Les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide, comme ceux proposés dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR) ou du plan stratégique national (PSN), notamment les fonds opérationnels de l'OCM dans le secteur des fruits et légumes.

Matériel éligible et taux d'aide : [voir le tableau](#)

Irrigation

Plafond de dépenses éligibles par demande : maxi 200 000 € HT (500 000 € HT en CUMA).

Majoration de l'aide de 10 points pour les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social de l'entreprise.

Ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif d'aide :

- Le matériel d'occasion, le matériel acheté par crédit-bail, les reprises de matériel, les matériels reconditionnés. L'achat en copropriété de matériel n'est éligible que pour les CUMA, les GIEE, les ITA, les coopératives et les OP.

- Les accessoires, les abonnements et options.

- La main d'œuvre.

- Les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide, comme ceux proposés dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR) ou du plan stratégique national (PSN), notamment les fonds opérationnels de l'OCM dans le secteur des fruits

et légumes.

Point de vigilance :

Tout devis concernant du matériel d'irrigation doit, préalablement au dépôt de la demande d'aide, avoir été soumis à DDT(M) du département du demandeur et porter son cachet pour être recevable. Une preuve de dépôt en DDT(M) doit être transmise dans la demande d'aide. Afin de permettre cet examen par la DDT(M), le demandeur doit fournir à celle-ci les documents suivants :

- la localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource,

- la justification d'un système de mesure, ou que le projet prévoit son installation,

- les éléments descriptifs de son projet. Pour une installation déjà existante, ces éléments préciseront les modifications apportées par le projet qui permettront de démontrer l'économie d'eau réalisée.

Matériel éligible et taux d'aide :

Ci-dessous la liste du matériel aidé à 30 % du coût des investissements HT :

AQUAFOX IRRI (AGRALIS); PIVOT France-Pivots (SAS FRANCE-PIVOTS); MANO IRRIGEASY (TELAQUA); SONDE METEUS (ISAGRI); PIVOT ZIMMATIC 9500 équipé d'un système VRI (modulation intra-parcellaire de l'irrigation); GAMME ENROULEURS PERROT TR (LINDSAY EUROPE); COMSAG (SARL TCSD); IRRICROP (Sencrop); SONDES DE PILOTAGE de l'irrigation (Weenat)

Vergers

Le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 200 000 € HT. Pour les CUMA, il est fixé à 500 000 € HT.

[Lire la suite en cliquant ici](#)

Agroéquipements génériques

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 500 000 € HT par demande.

Majoration de l'aide de 10 points pour les demandes portées par les entreprises pour lesquelles des nouveaux installés ou des jeunes agriculteurs (JA) détiennent au moins 20 % du capital social.

Ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif d'aide :

Le matériel d'occasion, le matériel acheté par crédit-bail, les reprises de matériel, les matériels reconditionnés.

Matériel éligible et taux d'aide : [Voir le tableau](#)

Pour aller plus loin : [Contacts FranceAgriMer](#) :

Mail : fr2030-fl-investissements@franceagrimer.fr, téléphone : 01 73 30 20 99

Contact Chambre agriculture : 05 45 24 49 50

Synthèse réalisée par S. Sicaire - CA 16

Contact cultures légumières : Sylvie Sicaire CA16 - Tel : 05 45 95 25 61

E-mail : sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr